



Secrétariat Général de la Ville de Paris

2022 SG 63 – Transformations Olympiques - Subvention (60 000 €) et convention d'exécution pour les années 2022 et 2023 entre la Ville de Paris et le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par décision en date du 13 septembre 2017, le Comité International Olympique (CIO) a désigné Paris ville hôte des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Dès la phase de candidature, la Ville de Paris s'est engagée à organiser des Jeux sobres et durables, qui impliquent pleinement la société civile. La Ville a également souhaité que ces Jeux puissent servir d'accélérateur aux politiques publiques en faveur du territoire parisien et de la construction métropolitaine.

Une large concertation avec la société civile et les corps intermédiaires a donc été menée pour bâtir le programme Héritage. En 2019, la Ville de Paris a dévoilé les 20 mesures de Transformations Olympiques traduisant l'ambition d'une ville plus durable, plus juste, plus belle, plus sportive et plus civique à l'horizon 2024.

Cette ambition de construire des Jeux utiles est partagée par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) dans le cadre de sa stratégie « réussir les Jeux de Paris et son héritage » dévoilée également en 2019. Le CNOSF est le représentant du mouvement sportif français auprès des pouvoirs publics. Il réunit en son sein les 96 fédérations sportives nationales et 180 000 associations. Il est reconnu comme une fédération agréée, délégataire d'une mission de service public.

Par délibération en date des 2, 3 et 4 mai 2018, vous avez approuvé la passation d'une convention entre notre collectivité et le CNOSF fixant le cadre et les bases d'une étroite coopération, jusqu'au terme des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, dans les domaines sportif, éducatif, culturel, de l'innovation, du rayonnement international et du développement durable, compte tenu de nos responsabilités, objectifs et intérêts communs.

En application des dispositions de la convention, signée définitivement le 22 juin 2018, les parties se sont rapprochées pour définir la feuille de

route et les premières déclinaisons opérationnelles de la coopération pour 2022/2023. Cette feuille de route croise les ambitions communes du programme héritage de la Ville de Paris comportant les 20 mesures de Transformations olympiques et du programme héritage du CNOSF « réussir les Jeux de Paris 2024 et son héritage ».

Il a ainsi été identifié plusieurs actions communes, notamment :

- Une coopération renforcée pour développer les politiques sportives et éducatives à Paris : appels à projets éducation par le sport pour réduire les inégalités scolaires et lutter contre le décrochage scolaire, ressources pédagogiques autour de l'olympisme mises à disposition des écoles labellisées Génération 2024 et de l'extra et périscolaire parisien, Jeux des jeunes pour les élèves de classes de 5^{ème} et 4^{ème}, programme de lutte contre la sédentarité des enfants, renforcement de Paris Sport Dimanche.

- L'accompagnement des clubs, creuset du sport parisien : intermédiation avec les clubs parisiens pour bénéficier de services civiques, programme « jeunes dirigeants » favorisant le renouvellement des instances dirigeantes dans les clubs avec notamment davantage de féminisation, participation des cadres sportives parisiennes au programme Dirigeantes du CNOSF pour leur permettre d'accéder aux instances dirigeantes de leurs clubs ou fédérations, programme de formations gratuites pour les dirigeants et bénévoles des clubs parisiens (en particulier sport santé, digitalisation, formation aux métiers des jeux et éco-responsabilité), formation des volontaires des Jeux aux valeurs associatives et aux valeurs du sport.

- Culture et innovation : contribuer à une programmation croisée entre arts et sport, en particulier par l'intermédiaire de résidences d'artistes dans les équipements sportifs, faire connaître le patrimoine culturel, artistique et architectural olympique de Paris, association des athlètes et parathlètes du CNOSF aux projets Génération 2024 ou projets symboliques de l'Olympiade Culturelle.

- Promotion du développement durable : sensibilisation des clubs sportifs parisiens aux enjeux du développement durable grâce à la plateforme de responsabilité sociétale (RSO) du CNOSF et ses modules de formation.

- Assurer le rayonnement et la promotion à l'international du projet olympique parisien et de Paris.

- D'autres actions communes et échanges d'expertises sont également prévus en matière événementielle : jeux sportifs scolaires, semaine olympique et paralympique, journée olympique et paralympique par exemple.

Afin de formaliser cette feuille de route, je vous propose de conclure une convention d'exécution pour les années 2022 et 2023 de la convention de coopération entre la Ville de Paris et le CNOSF.

Conformément aux dispositions de la convention du 22 juin 2018, il sera octroyé au CNOSF une subvention d'un montant total de 60 000 €, afin de participer au financement des actions et opérations qu'il mènera dans le cadre de la feuille de route.

La dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, de l'année 2022 ou des années suivantes, sous réserve des décisions de financement correspondantes.

Je vous demande dès lors d'approuver la conclusion de la convention avec le CNOSF dans le cadre de Transformations Olympiques, le programme héritage de la Ville de Paris pour les Jeux.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de
Paris

2022 SG 63 – Transformations Olympiques - Subvention (60 000€) et convention entre la Ville de Paris et le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF).

Le Conseil de Paris
Siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose de conclure une convention d'exécution pour les années 2022-2023 entre la Ville de Paris et le CNOSF ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Pierre Rabadan au nom de la 7^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention entre la Ville de Paris et le CNOSF, ci-annexée .

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'exécution pour les années 2022-2023 entre la Ville de Paris et le CNOSF .

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention, prévue par la convention avec le CNOSF, d'un montant total de 60 000 € sur l'exercice 2022 ou des années suivantes.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2022 ou des années suivantes, sous réserve des décisions de financement correspondantes.